



Service Public d'Assainissement Non Collectif TARIFS 2023

Approuvé le 17 janvier 2023

Délibération n°2023_008

Libellé de la prestation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Installation inf. ou égale à 20 EH*		
1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €	50 €
1.2. Contrôle de bonne exécution	100 €	100 €
1.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	150 €	150 €
1.4. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2022	35€ /an	35€ /an
1.5. Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annualisation prévue au 1.4, non encore mise en œuvre)	150 €	150 €
Installation supérieure à 20 EH*		
2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €	150 €
2.2. Contrôle de bonne exécution	300 €	300 €
2.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	450 €	450 €
2.4. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2022	105 €/an	105 €/an
2.5. Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annualisation prévue au 2.4, non encore mise en œuvre)	450 €	450 €
Toutes les installations		
3.1. Déplacement sans intervention cas prévus au règlement de service	50 €	50 €
3.2. Contre-visite cas prévus au règlement de service	80 €	80 €

*EH = Équivalent Habitant

A noter : en application de ces tarifs, les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission (cas prévus aux articles 8.12 et 22 du règlement de service) et le non-respect des délais de réalisation des travaux (cas prévus à l'article 21 du règlement de service) s'élèveront ainsi à 300€ net au titre de l'année 2023.

La pénalité pour réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC (cas prévu à l'article 22 du règlement de service) s'élèvera à 100€/300€ ($\leq 20EH / > 20EH$) si le pétitionnaire s'est déjà acquitté de la redevance liée à la conception de son assainissement et à 150€/450€ ($\leq 20EH / > 20EH$) si le pétitionnaire ne s'est acquitté d'aucune redevance liée à son nouvel assainissement.